



**Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

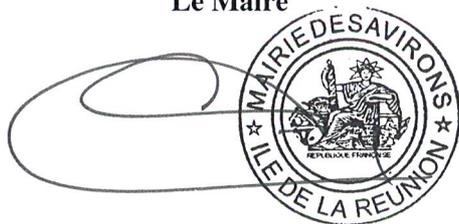
NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1^{er} DEC. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **05 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire



Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Stéphane VARCOURT a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN. – Mme Séverine MARA a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / RESSOURCES HUMAINES

- Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale – Financement d'une aide au maintien dans l'emploi au titre de l'aménagement du véhicule personnel

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

.../...

L'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Il dispose de fonds récoltés auprès des collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur du taux légal de 6% de leurs effectifs ; en contrepartie, cet établissement finance des aides destinées à favoriser l'insertion les personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour le maintien dans son emploi et suite à l'avis du médecin du service de la médecine préventive, un agent communal doit aménager son véhicule pour se rendre en autonomie au travail.

Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait un devis auprès de l'entreprise spécialisée Autoconfort-Ergoconfort SARL. Le montant du devis est de 6 384,75 € TTC. Après déduction des différentes aides possibles pour le financement de ce projet et notamment la Prestation de Compensation du Handicap (4 954,13 €) ; il reste à sa charge la somme de 1 430,62 € TTC.

Une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant.

La collectivité a reçu une notification d'accord totale pour cette aide.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

C'est pourquoi, le Conseil est invité à :

- ✓ Décider de reverser le montant de 1 430,62 € à l'agent pour lequel la demande n°01AKP717220708071247 a été faite et acceptée auprès du FIPHFP ;
- ✓ Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ Décide de reverser le montant de 1 430,62 € à l'agent pour lequel la demande n°01AKP717220708071247 a été faite et acceptée auprès du FIPHFP ;
- ✓ Charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

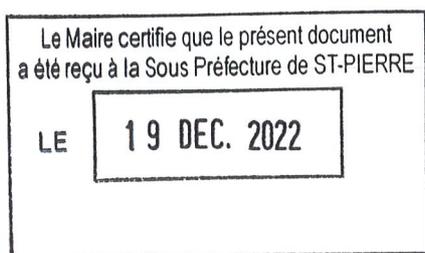
Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Eric FERRERE



Publiée le : 19 DEC. 2022